

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 006-837/08/BC

■ Technopole de Château Gombert - Construction d'un hôtel technologique à vocation photonique optique - Rémunération définitive de l'équipe de concepteurs - Contrat de maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'avenant n°1
DUFH 08/2105/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences économiques, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité accompagner la dynamique du Technopole de Château-Gombert dans le domaine de l'optique-photonique, technologie clé et enjeu majeur de développement.

Le Technopôle de Château-Gombert s'est déjà doté d'outils d'aide à la création d'entreprises innovantes avec « Marseille Innovation », gestionnaire de l'Hôtel Technoptique réalisé en 2001/2002. Cet équipement accueille une pépinière d'entreprise et des locaux pour les activités en sortie de pépinière, et remplit parfaitement son rôle puisque actuellement saturé.

Des études de faisabilités et de programmation d'un nouvel hôtel technologique à vocation photonique optique ont été alors réalisées. Par délibération du 10 octobre 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 6,1 Millions d'euros TTC, comprenant notamment les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Un mandat pour mener à bien l'opération a été passé avec Marseille Aménagement le 5 avril 2006, suivant une procédure adaptée, sur la base d'une annexe financière prévisionnelle de l'opération estimée par la maîtrise d'ouvrage de 5,74 Millions d'euros TTC (hors rémunération du mandataire) soit 4,79 Millions d'euros HT.

Un concours de maîtrise d'œuvre a dû être organisé par le mandataire compte tenu des seuils du Code des Marchés Publics.

L'équipe de concepteur a été choisie par le jury de concours lors de sa réunion du 10 janvier 2007 a retenu l'équipe lauréate composée par :

- architecte : LE TESSIER CORRIOL
- BET : SERLEC/WOILLEZ/SETI
- Paysagiste : RICHIER

Lors de sa séance du 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études ont été conduites par Marseille Aménagement et quelques adaptations de programme ont été intégrées au projet pour permettre une meilleure utilisation par le futur gestionnaire du lieu (regroupement des ateliers pour accès extérieurs).

Le dossier d'étude APS a été remis en septembre 2007. A ce stade, l'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre est de 5,29 Millions d'euros TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée au mandat confié à Marseille Aménagement était basée sur l'estimation des travaux du programme valeur novembre 2004, soit 4,79 Millions d'euros TTC (4 Millions d'euros HT). Depuis les conditions économiques ont évolué de plus de 12%. Dans ces conditions, une augmentation de l'autorisation de programme d'un montant de 1.400.000 euros TTC a été approuvée par délibération du 8 février 2008 portant l'autorisation de programme globale à 7.500.000 euros TTC.

L'avant-projet définitif remis par le groupement propose un montant prévisionnel de travaux pour une consultation en lots séparés de 4.496.010 euros HT (valeur mai 2008), soit 4.157.500 euros HT (valeur mois M0) que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Cet avant-projet définitif a été approuvé par le mandataire par ordre de service n°6 en date du 7 août 2008, le montant de l'estimation des travaux étant compatible avec la nouvelle autorisation de programme. Il convient maintenant de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément à l'article 2.3 de l'acte d'engagement et à l'article 4 du C.C.A.P.

Le taux de rémunération figurant à l'article 2.2 de l'acte d'engagement est de 10,58 %. En raison de l'augmentation du coût des travaux, le taux de rémunération indiqué à l'article 2.2 de l'acte d'engagement est le suivant : $t' = 10,58\% \times (0,50 + 0,50 \times 3.300.000 \text{ €} / 4.157.500 \text{ €})$, $t' = 9,49\%$.

L'application de ce taux contractuel appliqué à l'estimation définitive des travaux donne une rémunération de 394.546,75 euros HT en valeur mois Mo, soit une majoration de 45.406,75 euros HT sur la rémunération d'origine de 349.140 euros HT, représentant une augmentation de 13%. Le nouveau montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est de 394.546,75 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offre a émis un avis favorable sur l'avenant intégrant cette rémunération définitive.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi MOP 85-704 du 12 juillet 1985 ;
- Le décret 93/1268 du 29 Novembre 1993 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération ECO 5/771/CC du 10 octobre 2005 approuvant l'autorisation de programme pour la construction d'un Hôtel Technologique à vocation photonique-optique sur le site de Château-Gombert à Marseille ;
- La délibération ECO 11/307/BC du 22 mai 2006 approuvant le programme et la désignation du jury de concours pour la construction d'un Hôtel Technoptique sur le site de Château-Gombert ;
- La délibération ECO 12/126/BC du 26 Mars 2007 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La délibération ECO 005-184/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation de l'autorisation de programme ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du **3 décembre 2008**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de procéder à des opérations permettant d'accompagner la dynamique du technopôle de Château-Gombert, et de favoriser le développement de la filière optique-photonique dans son volet création d'entreprises ;
- La cohérence de cet investissement avec la stratégie de développement économique de MPM « Marseille Provence métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance » ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive de l'équipe de concepteurs du projet de construction d'un hôtel technologique à vocation photonique optique sur le technopole de Château Gombert.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte « Marseille Aménagement » ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine – Opération 2005-00199 – Nature 231 – Fonction 020.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI